

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Etaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06625

Rapport n°21 - Convention cadre de lutte contre la précarité énergétique dans le logement social



# Convention cadre de lutte contre la précarité énergétique dans le logement social

**Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 3	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

## Résumé :

L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements sociaux est une priorité du PLH de GBM. En parallèle, le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) de la Ville de Besançon agit au domicile des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire de GBM.

Afin d'accompagner les ménages locataires du parc social, il est proposé de mettre en place une convention partenariale avec les bailleurs sociaux du territoire. L'objet de la présente convention est de fixer le cadre de coopération entre les bailleurs sociaux et les Collectivités concernant l'action de lutte contre la précarité énergétique des ménages locataires du parc social, ainsi que de fixer les engagements de chacun dans ce sens.

## **I. Contexte**

D'après les données de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 36 % des ménages du parc social sont en situation de précarité énergétique et 31 % des ménages en précarité énergétique habitent un logement social. Pour ces raisons, il convient de renforcer l'action de prévention et d'accompagnement auprès des ménages locataires du parc social.

Les bailleurs sociaux ont un rôle clé dans la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la précarité énergétique et à optimiser la performance énergétique du parc social.

Grand Besançon Métropole souhaite lutter contre les passoires thermiques et soutenir la rénovation énergétique des logements conformément aux objectifs de son PCAET et de son PLH. Pour le parc public, cela se traduit par un soutien financier des opérations de réhabilitations menées par les bailleurs sociaux.

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) mis par la Ville de Besançon a pour objectif de massifier le repérage, intervention à domicile et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Lors des visites à domicile, l'équipe du SLIME réalise un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages et l'état du bâti et des équipements, afin d'identifier des orientations avec les ménages en vue de réduire les charges énergétiques et améliorer le confort thermique.

Tous les ménages aux revenus très modestes de Grand Besançon Métropole peuvent en bénéficier gratuitement, quel que soit leur statut d'occupation.

Dans le cadre de l'accompagnement renforcé, il s'avère nécessaire de coopérer étroitement avec les bailleurs sociaux afin de prévoir et suivre les interventions d'amélioration du logement à la charge des bailleurs sociaux.

Dans un tel contexte, il est proposé de mettre en place la convention jointe en annexe de lutte contre la précarité énergétique entre GBM, la Ville de Besançon et les bailleurs sociaux : Groupement de Bailleurs Sociaux du Doubs, Loge GBM, Habitat 25 et Néolia.

## **II – Objectifs**

Les objectifs pour GBM de cette convention sont les suivants :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique en accompagnant la réhabilitation du parc locatif social vétuste ;
- Agir contre la précarité énergétique ;
- Apporter des réponses concrètes et utiles aux ménages bénéficiaires du SLIME résidents du parc locatif social ;
- Accompagner les ménages à maîtriser leurs charges et améliorer leur confort ;
- Améliorer la connaissance des ménages liée aux consommations d'énergie, les problématiques de confort et l'utilisation des équipements et appareils ;

Pour les bailleurs sociaux, les objectifs de la convention sont les suivants :

- Prévenir des impayés ;
- Contribuer à éradiquer les situations de précarité énergétique des ménages locataires du parc public ;
- Accompagner les ménages locataires à réduire leurs charges énergétiques et améliorer leur confort ;
- Maximiser les effets des rénovations énergétiques du parc locatif, des opérations de renouvellement urbain et opérations neuves grâce à l'accompagnement renforcé des locataires dans la prise en main de leur logement et équipements lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée.

## **III – Descriptif**

La convention proposée pose un cadre de coopération partenarial, notamment la désignation d'interlocuteurs de référence pour chaque thématique ainsi qu'un suivi régulier et rigoureux des interventions nécessaires dans les logements du parc social bénéficiaires du SLIME.

Le rôle du service de l'habitat de GBM au sein de cette convention est de participer à sa gouvernance et pilotage dans un souci d'amélioration du logement et de favoriser les opérations de réhabilitation.

En outre, la Convention prévoit la possibilité de mettre en place des conventions dédiées afin de répondre à des besoins spécifiques de certains bailleurs en matière de lutte contre la précarité énergétique.

La présente convention ne présente aucun engagement financier.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

[Logos signataires]

## CONVENTION CADRE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

### ENTRE

**GROUPEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX DU DOUBS**, association déclarée (SIREN 807 827 274) sise au 2 H rue Bertrand Russell – 25000 Besançon, représentée par [NOM] en qualité de [fonction] en vertu de [...],

Ci-après dénommé « GBSD »,

### ET

**NEOLIA**, entreprise sociale pour l'habitat inscrite à [...] sous le numéro 305 918 732 et sise au 34, rue de la Combe aux biches – BP 267- 25205 Montbéliard cedex, représentée par [NOM] en qualité de [fonction] en vertu de [...],

Ci-après dénommé « NEOLIA »,

### ET

**LOGE.GBM**, société anonyme d'économie mixte inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 493 017 826 et sise au 6 rue André Bouulloche – 25000 Besançon, représentée par [NOM] en qualité de [fonction] en vertu de [...],

Ci-après dénommé « LOGE.GBM »,

### ET

**HABITAT 25**, Office Public de l'Habitat du Doubs, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 272 500 018 et sis au 5 Rue Loucheur – 25000 Besançon, représentée par [NOM] en qualité de [fonction] en vertu de [...],

Ci-après dénommé « HABITAT 25 »,

Ci-après dénommés conjointement les « Bailleurs »,

D'une part,

### ET

**VILLE DE BESANÇON**, sise à la Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand – 25034 Besançon cedex, représentée par Madame Annaïck CHAUVET, en qualité d'adjointe à la Maire, en vertu d'une délégation du Conseil Municipal datant du [...],

Ci-après dénommé la « Ville »,

### ET

**GRAND BESANÇON METROPOLE**, Communauté urbaine sise au 4 rue Plançon – 25043 Besançon cedex, représentée par [NOM] en qualité de [fonction] en vertu de [...],

Ci-après dénommé « GBM »,

Ci-après dénommées les « Collectivités »,

D'autre part,

Chacun étant nommé individuellement la Partie et conjointement les Parties.

## **PREAMBULE**

Le Groupement des Bailleurs du Doubs regroupe les bailleurs immobiliers sociaux du Département du Doubs dont NEOLIA, LOGE.GBM et HABITAT 25 qui disposent d'un patrimoine de logements locatifs sociaux sur le territoire du Grand Besançon.

Dans le cadre de leur politique de cohésion sociale, les Bailleurs sociaux ont un rôle clé dans la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la précarité énergétique et à optimiser la performance énergétique du parc social.

D'après les données de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 36 % des ménages du parc social sont en situation de précarité énergétique et 31 % des ménages en précarité énergétique habitent un logement social.

En outre, la hausse historique des prix de l'énergie et l'inflation conséquente ont entraîné une perte considérable de pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, tout en les exposant davantage aux effets de la précarité énergétique. De surcroît, cette situation a accentué fortement le risque d'impayés vis-à-vis des Bailleurs sociaux.

La Ville de Besançon mène une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique depuis une dizaine d'années. Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) mis en place en 2017 a pour but de massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique grâce à l'intervention à domicile. Ce service s'adresse à tous les ménages aux revenus très modestes, quel que soit leur statut d'occupation.

Grand Besançon Métropole souhaite lutter contre les passoires thermiques et soutient la rénovation énergétique des logements conformément aux objectifs de son Plan Climat Air et Énergie Territorial et de son Plan Local de l'Habitat..Pour le parc public, cela se traduit par un soutien financier des opérations de réhabilitations menées par les bailleurs sociaux.

Le SLIME et GBM se veulent des facilitateurs de l'action de lutte contre la précarité énergétique d'ores et déjà menée par les bailleurs sociaux.

La présente Convention est le fruit des échanges entre les Bailleurs sociaux et les Collectivités en vue d'éradiquer la précarité énergétique dans le parc locatif social sur le territoire du Grand Besançon.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1.- Objet**



L'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») est de fixer le cadre de coopération entre les Bailleurs Sociaux et les Collectivités concernant l'action de lutte contre la précarité énergétique, ainsi que de fixer les engagements de part et d'autre dans ce sens.

Des conventions dites dédiées peuvent venir décliner certaines des missions ou actions identifiées dans la présente Convention en vue de les déployer sur le terrain entre un ou plusieurs Bailleurs et le Slime de la Ville.

## **Article 2.- Objectifs**

2.1.- Pour les Bailleurs, les objectifs de la Convention sont les suivants :

- Prévention des impayés ;
- Contribuer à éradiquer les situations de précarité énergétique des ménages locataires du parc public ;
- Accompagner les ménages locataires à réduire leurs charges énergétiques et améliorer leur confort ;
- Maximiser les effets des rénovations énergétiques du parc locatif, des opérations de renouvellement urbain et opérations neuves grâce à l'accompagnement renforcé des locataires dans la prise en main de leur logement et équipements lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée.

2.2.- Pour les Collectivités, les objectifs de la Convention sont les suivants :

- Agir contre la précarité énergétique ;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique en accompagnant la réhabilitation du parc locatif social vétuste
- Apporter des réponses concrètes et utiles aux ménages bénéficiaires du Slime résidents du parc locatif social ;
- Accompagner les ménages à maîtriser leurs charges et améliorer leur confort ;
- Améliorer la connaissance des ménages liée aux consommations d'énergie, les problématiques de confort et l'utilisation des équipements et appareils ;
- Favoriser les opérations de réhabilitation, les opérations de renouvellement et opérations nouvelles lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée.

## **Article 3.- Etendue des missions**

3.1.- En ce qui concerne le Slime de la Ville, les missions faisant l'objet de la présente Convention sont les suivantes :

- La prévention des impayés grâce à l'accompagnement social et budgétaire des bénéficiaires du Slime ;
- Le soutien pédagogique aux éco-gestes et la répartition des charges, dans la mesure où ces informations ont été transmises de manière claire par le Bailleur en question ;
- L'accompagnement renforcé des ménages en situation de précarité énergétique, lorsque le ménage est dans une position favorable à l'accompagnement ;
- En amont et en aval d'une opération réhabilitation, le Slime peut intervenir afin d'aider les ménages locataires à prendre en main leur logement et ses équipements ainsi que pour mesurer les effets de la réhabilitation et d'autres actions visant à optimiser les effets de la réhabilitation, lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée ;

- Le Slime peut également intervenir dans le logement social, par le biais de prestataires dont le coût est pris en charge par la Collectivité, pour la réalisation de petits travaux d'amélioration à la charge du locataire (sous respect des règles de l'art) en lien avec la précarité énergétique, la sécurité intérieure des installations d'électricité et gaz ainsi que la qualité de l'air intérieur, lorsque le ménage remplit les conditions d'éligibilité du fonds local.

3.2.- En ce qui concerne GBM, la mission principale en vertu de la présente Convention est de participer à la gouvernance dans les termes prévus dans l'article 4.

3.3.- En ce qui concerne les Bailleurs, les missions faisant l'objet de la présente Convention sont les suivantes :

- Participation au réseau de donneurs d'alerte dans le but de repérer des ménages en situation de précarité énergétique et les orienter vers le Slime ;
- Participation au réseau d'acteurs relais dans le but de trouver des solutions d'accompagnement renforcé pour les ménages en situation de précarité énergétique locataires du parc social rencontrés dans le cadre du Slime ;
- Participation à la gouvernance de la présente Convention et des missions et actions qui en découlent.

Toute mission en lien avec les objectifs énoncés dans l'article 2 peut être menée entre les Parties dans le cadre de la présente Convention. En cas d'engagement financier supplémentaire, l'action fait l'objet d'une convention dédiée.

#### **Article 4.- Gouvernance**

L'ensemble des Parties participe au Comité de Pilotage et d'Evaluation qui se réunit une fois par an, et plus en cas de besoin impérieux. Ce Comité a pour but de faire le bilan de l'année, en termes quantitatifs et qualitatifs, et d'établir les préconisations pertinentes en vue de maintenir ou améliorer l'efficacité opérationnelle de la présente Convention.

La Ville est en charge d'animer et d'alimenter ledit Comité et de produire les livrables (e.g. compte-rendu, bilan, évaluation) à partir des données fournies par l'ensemble des Parties.

Chaque Bailleur et les Collectivités établissent un mode de fonctionnement et de communication adapté aux particularités de chaque Bailleur, ci-après le « **Protocole** ». Dans tous les cas, les Collectivités et chaque Bailleur échangent de façon bilatérale sur la base d'un tableau de bord, transmis de façon sécurisée, reprenant l'ensemble de situations rencontrées ainsi que les interventions identifiées et leur suivi.

En outre, chaque Bailleur et le SLIME se réunissent trimestriellement (en présentiel ou par visio-conférence) en vue de passer en revue l'ensemble des interventions recensées dans le tableau de bord. La présence de GBM est facultative, sauf lorsque l'ordre du jour nécessite sa présence.

Enfin, les équipes de chaque Partie communiquent de manière fluide par échange écrit ou téléphone.

#### **Article 5.- Engagements des Bailleurs Sociaux**

En vertu de la présente Convention, chaque Bailleur et le GBSD est tenu individuellement de :

- Nommer un interlocuteur ou interlocutrice pertinent.e par thématique, précisé en annexe ;



- Respecter les engagements liés à la gouvernance mentionnés dans l'article 4 des présentes ;
- Participer au réseau de donneurs d'alerte et au réseau d'acteurs relais, tels que décrits dans l'article 3.3 des présentes, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyens et pas de résultats ;
- Communiquer de manière réactive avec les Collectivités, soit répondre dans un délai raisonnable sous respect du Protocole et faire preuve de proactivité dans les solutions proposées pour améliorer la situation des ménages ;
- Respecter le devoir de confidentialité décrit dans l'article 8 des présentes.

#### **Article 6.- Engagements du SLIME de la Ville**

La Ville de Besançon est tenue de respecter les engagements suivants :

- Devoir de diligence dans la conduite de ses missions listées dans l'article 3.1 des présentes ;
- Piloter et animer les instances de gouvernance telle que décrites dans l'article 4 des présentes ;
- Devoir de confidentialité dans les termes décrits dans l'article 8 des présentes ;
- Avant le rendu du diagnostic au ménage, la Ville s'engage à prendre contact avec le Bailleur afin d'échanger sur les orientations formulées en lien avec le bâti ou les équipements dont le Bailleur est propriétaire, et ce afin de faire une restitution cohérente.

#### **Article 7.- Confidentialité**

Les Parties s'engagent à respecter les informations confidentielles des ménages rencontrés et à les utiliser aux seules fins d'accompagnement social, sous respect de la législation applicable.

La Collectivité s'engage à respecter les informations commercialement sensibles partagées par les Bailleurs. La notion d'information commercialement sensible recouvre tout échange, écrit ou oral, identifié comme confidentiel et comportant des éléments propres au modèle d'affaires ou stratégie de chaque Bailleur. Les informations connues dans le domaine public ne sont pas protégées par le présent devoir de confidentialité.

#### **Article 8.- Conditions financières**

Tous les diagnostics socio-techniques réalisés par le Slime, dans le cadre de ses missions habituelles, auprès des ménages aux revenus très modestes sont gratuits grâce aux co-financements du dispositif. A titre exceptionnel, en cas de situation grave, le Slime peut aussi intervenir chez des ménages aux revenus modestes ; auquel cas le coût de la visite est supporté par la Collectivité.

Les animations ponctuelles auprès des ayants-droits du Slime qui peuvent apporter des repérages de ménages en situation de précarité énergétique sont également proposées gratuitement par le Slime en collaboration avec les Bailleurs.

Toute action ciblée, que ce soit d'animation ou d'intervention au domicile des ménages, répondant à un besoin spécifique des Bailleurs est facturée au coût réel par la Collectivité et fait l'objet d'une convention dédiée.

#### **Article 9.- Durée de la Convention**

Cette Convention est effective depuis le jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La durée de la présente Convention est reconduite par tacite reconduction jusqu'à trois fois. Chaque Partie a le droit de dénoncer la reconduction tacite dans un délai de préavis de deux mois avant l'échéance.

Le fait qu'un Bailleur décide de ne pas reconduire la Convention n'altère par les effets de la Convention entre les Parties restantes. En revanche, en cas de non-reconduction de la Ville, la présente Convention devient caduque.

#### **Article 10.- Intégrité de la Convention**

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la Convention.

Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions de la Convention ne pourra, en aucun cas, impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **Article 11.- Droit applicable et litiges**

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties sont invitées à entamer une procédure de résolution amiable pendant une période de trois mois. Seulement après ce délai, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon,

Le [DATE],

En autant d'exemplaires que de signataires,